Ville du Perche

la Loupe

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

DEMENAGEMENT
12 rue de Châteaudun

Arrêté n°201/2026

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE
Vu, le Code de la Route, notamment l'article R 225,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Considérant que le déménagement de mobiliers au n° 12 rue de Châteaudun – 28240 La Loupe nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules sur ces voies,
Vu, la demande présentée par Monsieur Victor LAVICE – 12 rue de Châteaudun – 28240 La Loupe, en date du 14 octobre 2026

ARRETONS

ARTICLE 1 : En raison du déménagement de mobiliers, le stationnement d'un véhicule de déménagement est autorisé sur les places de stationnement existantes au droit du n° 12 et 14 rue de Châteaudun – 28240 La Loupe **les samedi 17 et dimanche 18 octobre 2026.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le véhicule de façon visible.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire à la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de stationnement interdit et du dévoiement piétons incomberont au pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Tout arrêt ou stationnement aux dates et endroits définis au présent arrêté sera considéré comme gênant en référence à l'article R417.10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra prévoir un passage sans danger pour les piétons pendant toute la durée du stationnement (trottoir opposé).

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, l'Agent de Police Municipale, les intéressés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dont une ampliation sera adressée aux services départementaux.

Fait à LA LOUPE, le **14 octobre**
Certifié exécutoire par l'Adjoint au Maire délégué,

MAIRIE DE LA LOUPE - 28240 -

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,

Pierre BOUSTIERE

Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – 28240 LA LOUPE – Site : www.ville-la-loupe.com
Tél. : 02.37.81.10.20 Mél : mairie@ville-la-loupe.com
Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 15h à 17h15